

## LES FRUITS

DE LA

## Caisse de Remboursement

Durant le mois dernier nous avons eu la douleur de perdre quelques-uns de nos membres, notamment M. Henri Laurier, frère de lait du premier ministre de la Puissance, Madame J.-B. Tessier-Lavigne, et M. Albert Brazeau, de Saint-Victor-d'Alfred.

Nous citons particulièrement ces trois noms parce qu'ils sont ceux de trois membres qui faisaient partie de notre Caisse de Remboursement. Leurs héritiers ont ainsi touché le plein montant des contributions versées à la Caisse Nationale d'Économie, depuis la date d'adhésion.

Nous nous permettons de signaler ces cas comme preuve des avantages que procure la Caisse de Remboursement aux adhérents à la Caisse Nationale d'Économie.

## POUR UN HYMNE NATIONAL

Un beau concours institué par  
l'Association Saint-Jean-  
Baptiste

Nous avons plusieurs chants nationaux, avons-nous un hymne national ? Non. Aussi l'Association Saint-Jean-Baptiste a-t-elle résolu d'inviter tous nos poètes inspirés à écrire quelques strophes qui portent à travers les âges les accents

de la nationalité canadienne-française. Elle institue en conséquence un grand concours dont les conditions, qui viennent d'être arrêtées, sont les suivantes :

1o Les concurrents devront envoyer, au secrétaire du comité, M. G.-A. Marsan, No 20, rue Saint-Jacques, chambres 48 et 49, Montréal, cinq copies de leur composition, écrites au dactylographe ;

2o Ces copies devront être écrites sur papier-ministre ; les concurrents devront adopter, chacun, une épigraphe quelconque, une devise, un proverbe, qu'ils placeront en tête de leur manuscrit, car les manuscrits ne devront pas être signés du nom de l'auteur. En même temps, les concurrents devront envoyer, au secrétaire du comité, sous enveloppe fermée, copie de l'épigraphe, de la devise ou du proverbe qu'ils auront choisi pour pseudonyme ; cet envoi sera accompagné de la signature de l'auteur.

3o Toutes les compositions poétiques devront être envoyées au secrétaire avant le premier décembre prochain, le concours étant fermé ce jour-là.

4o Les concurrents devront se soumettre à la décision prise par la majorité des cinq juges choisis par le Comité du chant national.

5o Le concurrent auquel sera décerné le prix de cent piastres en or, offert par la « Presse », devra abdiquer la propriété de sa composition à l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal ; et les autres concurrents pourront réclamer leurs